

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 18 FEVRIER 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN**

19-08

OBJET : Désignation des représentants de l'EPT ParisEstMarne&Bois au Syndicat Marne Vive.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	65
Représentés	18
Absents	7

Votants	83
Abstention	0
Suffrages exprimés	83
Pour	83
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Chantal CANALES, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Nicole CERCLEY, Sabine CHABOT, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Catherine CHETARD, François COCQ, Florence CROCHETON, Isabelle DALLEAU, Alain DEGRASSAT, Pierre-Michel DELECROIX, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Sylvain DROUVILLE, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Benoît GAILHAC, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre GUILLARD, Delphine HERBERT, Michel HERBILLON, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Sengul KARACA, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Charlotte LIBERT ALBANEL, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Jacques JP MARTIN, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Alain PAVIE, Vincent PINEL, Régis PIO, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Germain ROESCH, Virginie TOLLARD, Annie TRICOCHÉ, Jacqueline VISCARDI.

Représentés :

Clémence AVOGNON ZONON représentée par Sylvie CHARDIN, Adrien CAILLEREZ représenté par Jacqueline VISCARDI, Pierre CARTIGNY représenté par Chantal CANALES, Michel DUVAUDIER représenté par Laurent JEANNE, Delphine FENASSE représentée par Laurent COCQ, René GAILLARD représenté par Germain ROESCH, Gérard LAMBERT représenté par Sengul KARACA, Sergine LEFIEF représentée par Jean-Jacques GUIGNARD, Robin LOUVIGNE représenté par Dominique LE BIDEAU, Marc MEDINA représenté par Patrick BEAUDOUIN, Gilles PANNETIER représenté par Pierre LEBEAU, Christel ROYER représentée par Florence HOUDOT, Christine Rynine représentée par Jean-Jacques PASTERNAK, Igor SEMO représenté par Jacques JP MARTIN, Jean-Pierre SPILBAUER représenté par Isabelle DALLEAU, Pascale TRIMBACH représentée par Florence CROCHETON, Jean-François VOGUET représenté par Jean-Philippe GAUTRAIS, Valérie ZELIOLI représentée par Christian FAUTRE.

Absents :

Christian CAMBON, Nicolas CLODONG, Thierry COUSIN, Marie KENNEDY, Nassim LACHELACHE, Pascale MARTINEAU, Sylvie TRICOT DEVERT.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 18 FEVRIER 2019

OBJET : Désignation des représentants de l'EPT ParisEstMarne&Bois au Syndicat Marne Vive.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et de d'Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial 10 dont le siège est à Champigny-sur-Marne ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-33,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5219-2, L. 5219-5, L.2121-7 et suivants, L. 2121-21, L. 2122-1,

CONSIDERANT que l'article L5219-5 du code général des collectivités territoriales dispose que les compétences antérieurement exercées par les établissements publics de coopérations intercommunales (EPCI) sont transférées automatiquement à l'Etablissement public territorial au 1^{er} janvier 2016,

CONSIDERANT que l'« adhésion au Syndicat Marne Vive » constituait une compétence de l'ex Communauté de communes Charenton-Saint Maurice au titre de la compétence facultative « coopération intercommunale » ainsi que des communes déjà adhérentes membres de l'EPT ParisEstMarne&Bois,

CONSIDERANT les termes de la délibération du Conseil de Territoire en date du 18 Décembre 2017 portant sur l'adhésion de l'EPT ParisEstMarne&Bois au Syndicat Marne Vive ;

VU la nécessité de procéder à la nomination des représentants de l'EPT ParisEstMarne&Bois au syndicat Marne Vive au nombre de quatre délégués titulaires et de quatre délégués suppléants,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales les nominations doivent se dérouler au scrutin secret néanmoins, le Conseil de territoire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

CONSIDERANT les candidatures de Monsieur Sylvain Berrios, Madame Caroline Adomo, Monsieur Jean-Jacques Gressier et de Jean-Jacques Pasternak en qualité de délégués titulaires et de Madame Marie-Hélène Magne, Madame Chrysis Caporal, Madame Virginie Tollard et Monsieur Alain Pavie en qualité de délégués suppléants,

DELIBERE

DECIDE à l'unanimité de renoncer au scrutin secret et d'adopter à mains levées la désignation des représentants l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois au sein du Syndicat Marne Vive ;

DECLARE élus, pour représenter l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois au sein du Syndicat Marne Vive,

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20190304-19-08-DE
Date de télétransmission : 04/03/2019
Date de réception préfecture : 04/03/2019

En qualité de délégués titulaires :

- Monsieur Sylvain Berrios,
- Madame Caroline Adomo,
- Monsieur Jean-Jacques Gressier,
- Monsieur Jean-Jacques Pasternak

En qualité de délégués suppléants :

- Madame Marie-Hélène Magne,
- Madame Chrysis Caporal,
- Madame Virginie Tollard,
- Monsieur Alain Pavie

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.



Le Président,

Jacques JP MARTIN

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20190304-19-08-DE
Date de télétransmission : 04/03/2019
Date de réception préfecture : 04/03/2019